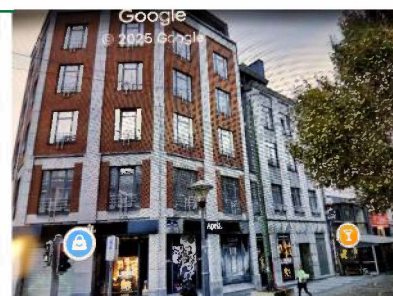


**RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE A BT/TBT**  
 (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)

**VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE**  
 (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 + 6.5)

<b>Objet</b>	<b>Habitation</b>	Appartement
	<b>Adresse</b>	Rue Grande Tour, 14/042, 4000 Liege
	<b>Propriétaire</b>	
	<b>Demandeur</b>	
	<b>Téléphone</b>	
	<b>A.R. du 08/09/2019 - Livre 1:</b>	6.5 - Contrôle périodique 8.2.2 - Date d'installation après sept '81
<b>Installation</b>	<b>Tension actuelle</b>	3N400V
	<b>Code EAN</b>	Non communiqué
	<b>Protection générale</b>	32 A
	<b>Qté tableaux</b>	1
	<b>Qté circuits</b>	14
	<b>Câble compteur-tableau</b>	EXVA 4x30mm <sup>2</sup>
	<b>Diff. gén. ≤ 300 mA (DDRG)</b>	EXVA 4x30mm <sup>2</sup>
	<b>Diff. suppl. ≤ 30 mA (DDRS)</b>	• 40A / 30mA



**Mesures**

Résistance de dispersion de prise de terre  
**5.11Ω**

Isolement général par rapport à la PDT  
**1000MΩ**

Appareil utilisé  
**MES004 (METREL 61557)**

Critères		Critères	
1 . Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	OK	7 . Appareillage fixe et à poste fixe	OK
2 . Isolement général par rapport à la PDT	OK	8 . Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	OK
3 . Continuité de terre	OK	9 . Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	OK
4 . Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	OK	17 . Documents, études techniques, analyses de risques.	OK
5 . Protection contre contacts directs	OK	18 . Risques liés à un incendie.	OK
6 . Protection contre contacts indirects	OK	19 . Installation de production d'énergie privée.	OK



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue Reine Astrid 49/10  
B-4100 Bonnelles  
Tél +32 471 58 07 08  
E-mail info@certigreen.be  
TVA BE 0650 647 987  
www.certigreen.be



P.V. N° RCE-BTD-06-05-25-32997-CP

Date de visite : 06/05/2025

## Infractions

## Dérogations

Permission de conserver un circuit non exclusivement dédié pour une machine à laver, un sèche-linge, une cuisinière, une taque de cuisson et/ou un four électrique(s), un lave-vaisselle ou tout appareil fixe ou mobile de plus de 2600 W de puissance nominale.

Autorisation de laisser en service une installation sans protection différentielle de sensibilité maximale de 30 mA, placée directement à l'aval de la protection différentielle générale, pour un maximum de 8 circuits d'éclairage et/ou de socles de prises de courant, non destinés à l'alimentation d'appareils fixes (raccordements directs) ou à poste fixe (direct ou via prise de courant).

## Observations

**O.28.** Les lieux contenant une baignoire ou une douche et dont la réalisation a été entamée avant le 1/03/2025 ont été contrôlés suivant version 01 à 04 du RGIE Livre 1, avec dérogations applicables suivant époque de réalisation.

## CONFORME

Installation conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1.

Schémas unifilaires et plans de position contrôlés conformes, datés et signés

Installation à faire de nouveau contrôler avant le **06/05/2050** 25 ans après émission du rapport conforme

**Renforcement de puissance du raccordement au réseau public autorisé** (maximum : 40A / Nouvelle tension : 3N400 )

Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ? Oui

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur



Romain  
**Cereghetti**  
0460/95.68.61



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue Reine Astrid 49/10  
B-4100 Bonnelles  
Tél +32 471 58 07 08  
E-mail info@certigreen.be  
TVA BE 0650 647 987  
www.certigreen.be



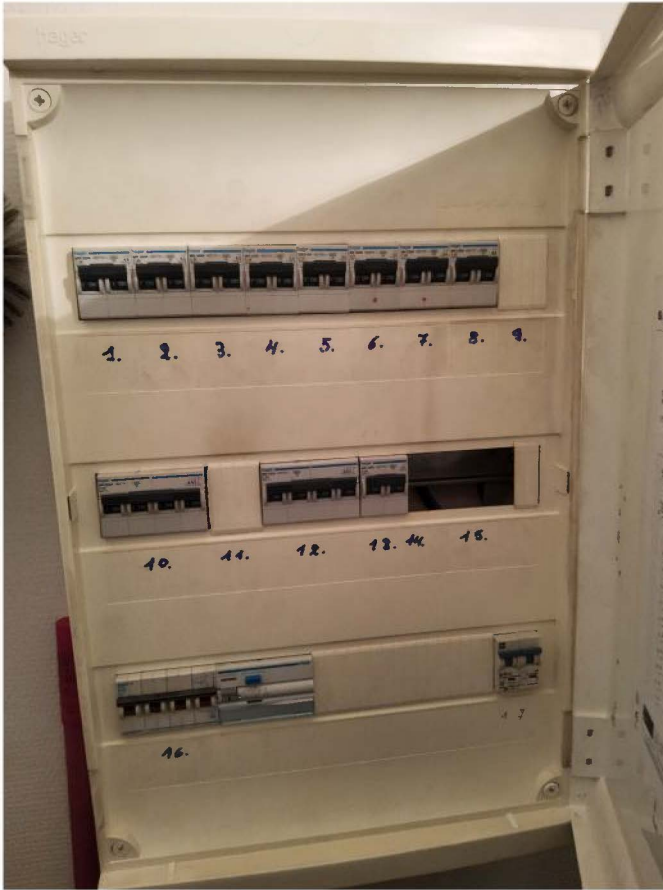
P.V. N° RCE-BTD-06-05-25-32997-CP

Date de visite : 06/05/2025

**Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport.** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Économie Direction générale de l'Énergie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Économie Direction générale de l'Énergie par CERTIGREEN test.

**Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) :** 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. Enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des Affaires économiques, Direction générale de l'Énergie de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretien ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.

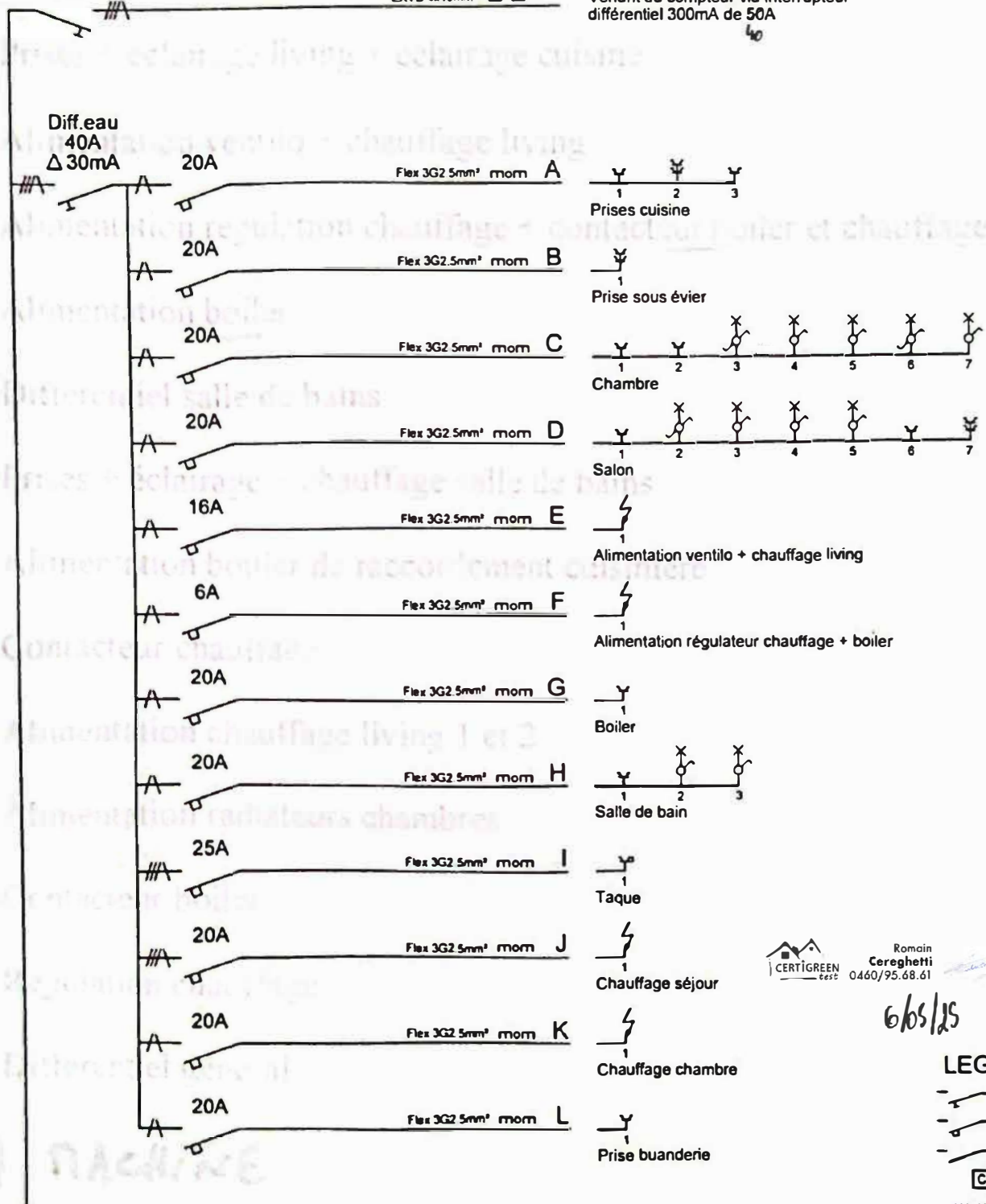
## Photos annexes



Général  
50A

EXVB 4x10mm<sup>2</sup> W W

Venant du compteur via interrupteur différentiel 300mA de 50A



*3N/400V*

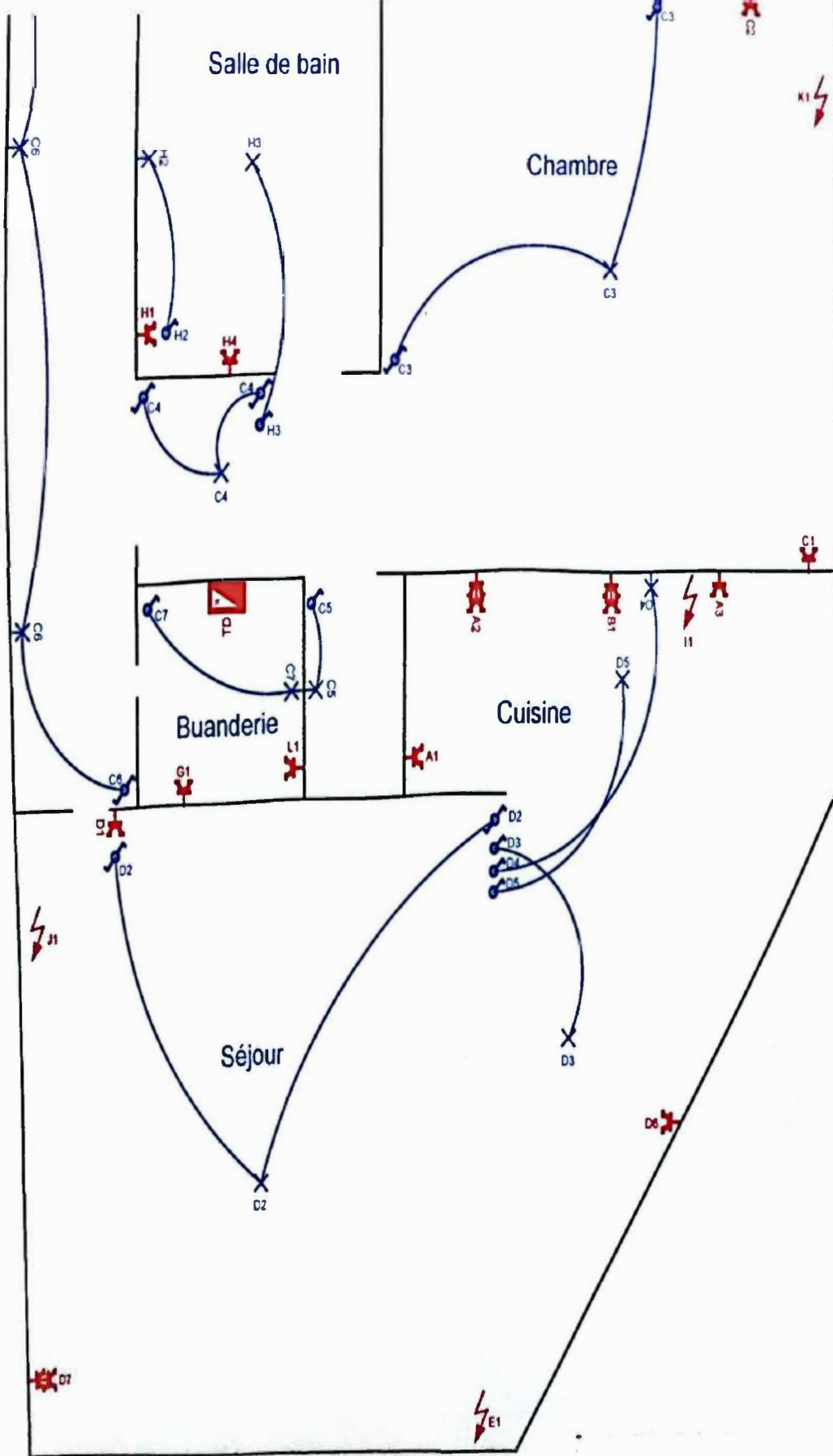
CERTIGREEN  
Romain Cereghetti  
0460/95.68.61

*6/05/25*

**LEGENDE**


- / - Interrupteur
- / - Disjoncteur
- / - Contact
- [C] Contacteur
- W W Appareil
- m/m Encastré sous tube

	<p>C.R. Remise en conformité de 14 logements</p>	<p>LD IMMO SRL Rue Grande Tour, 14/012 4000 Liège</p>	<p>2085</p>
	<p>Avenue de l'Energie, 1B B-4432 Aleur Tel: 04344 29 09 Fax:</p>	<p>Dessinateur : C. Ramirez</p>	<p>Date : 21/10/2021</p>
<p>Schéma TD - Appartement 4.2</p>	<p>Echelle : -</p>	<p>Plan :</p>	<p>Page : 02/02</p>
<p>Les dessins, modèles, plans, devis et d'une façon générale les documents de toute nature remis ou envoyés à la demande du client sont la propriété exclusive de la S.A. BALTEAU i.e et ne peuvent par conséquent être ni communiqués ni exécutés sans l'autorisation écrite de celle-ci. Ils devront être restitués sur simple demande de la S.A. BALTEAU i.e. Il est également rappelé que l'ensemble des dessins, modèles et plans appartient à la S.A. BALTEAU i.e qui bénéficie d'un droit de propriété artistique sur l'ensemble de ses produits.</p>			
			<p>Rév.</p>




 Romain Cereghetti  
 0460/95.68.61

*66/05/25*

	<b>C.R. Remise en conformité de 14 logements</b> LD IMMO SRL	
	Avenue de l'Energie, 1B B-4432 Ajeur Tél : 04344 29 09 Fax :	Rue Grande Tour, 14/04A 4000 Liège
<b>Implantation - Appartement 4.2</b>		Dessinateur : C. Ramirez <i>[Signature]</i>
Echelle : -		Plan :
		Date : 21/10/2021 Page : 01/02

Les dessins, modèles, plans, devis et d'une façon générale les documents de toute nature remis ou envoyés à la demande d'un client sont la propriété exclusive de CERTIGREEN et ne peuvent être utilisés sans son accord.